



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2023-18

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

La directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu le guide relatif au recours au vote électronique du 20 octobre 2020 produit par le département de la réglementation B1-2 de la Direction générale de l'enseignement et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ;

Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme prestataire de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement général des personnels au Conseil d'Administration et à la Commission Scientifique de l'IEP ont lieu le :

Judi 19 octobre 2023

De 9h à 17h

Le deuxième tour est prévu, le cas échéant, le **jeudi 9 novembre 2023** de 9h à 17h. Le calendrier complet est rappelé en annexe.

Le vote est exclusivement électronique et ses modalités sont définies à l'article 7.

1.1 Pour le Conseil d'Administration, les élections concernent :

- collège A : des enseignants-chercheurs (professeurs ou assimilés) : 5 représentants ;
- collège B : des enseignants-chercheurs (maîtres de conférence ou assimilés, enseignants, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 5 représentants ;
- collège BIATSS : 1 représentant.

1.2 Pour la Commission Scientifique, les élections concernent :

- collège A : des enseignants-chercheurs (professeurs ou assimilés) : 4 représentants ;
- collège B : des enseignants-chercheurs (autres enseignants-chercheurs ou assimilés, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 4 représentants ;
- collège C : doctorants inscrits au doctorat de Science Politique : 1 représentant.

Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées mercredi 4 octobre 2023 en salle du personnel, sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir la salle du personnel du bâtiment administratif pour le campus de Lyon et au sein du DEPT pour le campus de Saint-Étienne. Elles sont également disponibles sur l'intranet du personnel, à la page dédiée aux élections, à partir du **mercredi 4 octobre 2023**.

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées à la directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, via l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale de son collège peut demander son inscription au plus tard le **mardi 10 octobre 2023 à 12 heures**. Elle fournit à l'appui de sa demande tout justificatif demandé ou qu'elle jugera nécessaire. En l'absence de demande dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur une liste électorale.

Article 3 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau D.1.12) et devra avoir lieu avant le :

mercredi 11 octobre 2023, à 17 h dernier délai

auprès du chargé des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées le **jeudi 12 octobre 2023** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **mercredi 4 octobre 2023** et se terminera la veille du scrutin à 23 heures 59.

Article 5 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs nommés, pour toute la durée du scrutin, par la directrice de l'IEP parmi les personnels permanents non candidats.

La composition du bureau de vote fait l'objet d'un arrêté de la directrice de l'IEP en amont du scrutin.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

La liste d'émargement est consultable à tout moment sur la plateforme de vote.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12 du titre II du décret du 18 décembre 1989 susvisé, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Article 7 : modalités d'exercice du droit de suffrage

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard mercredi 4 octobre 2023.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote en ligne, des ordinateurs sont en libre service dans les locaux de la bibliothèque et utilisables conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance (voie postale) n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 8 : dépouillement

Le dépouillement est public. Le bureau désigne parmi les électeurs un nombre de scrutateurs supérieur ou égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est rédigé et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la directrice de l'IEP de Lyon.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront proclamés par la Directrice et affichés le **vendredi 20 octobre 2023** dans la salle du personnel.

Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le **jeudi 9 novembre 2023** et les résultats seront proclamés dans les trois jours.

Article 8 : Recours

Les recours sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 9 : La Directrice de l'Institut d'Études Politiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2023
La directrice de l'IEP de Lyon,



←
Hélène SURREL

ANNEXE

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Affichage des listes électorales	Mercredi 4 octobre 2023
Début de la campagne électorale	Mercredi 4 octobre 2023
Instructions de vote par courrier électronique	Mercredi 4 octobre 2023
Rectification des listes électorales	Jusqu'au mardi 10 octobre 2023 à 12 h
Réception des candidatures	Mercredi 11 octobre 2023 à 17 h
Affichage des candidatures	Jeudi 12 octobre 2023
Scrutin 1 ^{er} tour CA et CS	Jeudi 19 octobre 2023
Proclamation	Vendredi 20 octobre 2023
Scrutin 2 nd tour CA et/ou CS si nécessaire	Jeudi 9 novembre 2023
Proclamation des résultats du 2 nd tour	Vendredi 10 novembre 2023